

République du Sénégal

**Deuxième Financement Additionnel au Projet de
Réponse à la COVID 19 au Sénégal
(P181056)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

Négocié

27 Juin 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Sénégal (ci-après dénommé le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le second Financement additionnel du Projet de riposte à la Covid-19 (ci-après dénommé le **Projet**) par l'intermédiaire du Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) et avec la participation du Ministère de l'Elevage et des Productions animales (MEPA), du Ministère de l'Agriculture, de l'Equipeement Rural et de la Souveraineté Alimentaire (MAERSA), du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE), du Ministère du Développement Communautaire, de l'Equité Sociale et Territoriale et du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement. La Banque internationale de reconstruction et développement et la Banque internationale de développement (ci-après collectivement dénommées la Banque) agissant en qualité d'administrateur du Mécanisme de financement mondial pour les femmes, les enfants et les adolescents (ci-après dénommé "le GFF"), a accepté de fournir un financement supplémentaire (P181056) pour le projet, comme indiqué dans l'accord susmentionné. Le présent document remplace les versions précédentes du document relatif au projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement supplémentaire du projet mentionnés ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire réalise le projet conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent PEES, d'une manière acceptable par la Banque. Le PEES fait partie des accords de financement et des conventions de projet correspondantes. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans les accords visés.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES définit les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, le calendrier pour ces actions et mesures, le cadre institutionnel, la dotation en personnel, la formation, les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux à adopter et à mettre en œuvre dans le cadre du projet, sous réserve d'une consultation préalable et d'une divulgation publique, conformément aux NES, dans la forme et le fond et d'une manière acceptable par la Banque. Une fois adoptés, ces instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque.
4. Comme convenu par la Banque et le Bénéficiaire, le présent plan peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet effectuée dans le cadre du projet. Dans ce cas, le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale et la Banque conviennent de réviser le PEES pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications du PEES est documenté par un échange de lettres signées par la Banque et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire divulgue sans délai le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à la Banque des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter la mise en œuvre de l'PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du (des) mécanisme(s) de règlement des griefs.</p>	Rapports de suivi réguliers soumis à la Banque sur une base trimestrielle, à compter de la date d'entrée en vigueur.	UCP
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier rapidement à la Banque tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS), et les accidents qui entraînent la mort, des blessures graves ou multiples, ainsi que toute autre épidémie dans la zone du projet. Fournir suffisamment de détails sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates qui ont été prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un contractant et/ou une entreprise de supervision, le cas échéant.</p>	<p>Informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Un rapport doit être fourni dans un délai acceptable par la Banque, sur demande.</p>	UCP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) maintiendra l'unité de coordination du projet (UCP) en place, dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du projet.</p> <p>L'UCP en charge des projets REDISSE et FA COVID – 19 est doté de deux spécialistes en sauvegarde : un spécialiste de l'environnement et un spécialiste de la sauvegarde sociale. Ils sont appuyés par deux consultants à temps partiel : (i) un spécialiste de la sauvegarde environnementale et sociale et (ii) un spécialiste de la santé et de la sécurité au travail.</p>	Un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ont été recrutés et seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet. Un spécialiste en hygiène, santé et sécurité au travail et un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sont recrutés en temps partiel pour renforcer le dispositif de suivi environnemental et social hygiène, sécurité et santé.	UCP

<p>1.2</p>	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE/PLANS ET INSTRUMENTS DE GESTION/FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>a. Évaluer les risques et les effets environnementaux et sociaux associés aux activités proposées dans le cadre du projet, conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet principal, qui sera mis à jour pour prendre en compte les financements additionnels (vaccination et GFF) . Le cadre de gestion environnementale et sociale révisé sera divulgué, consulté et adopté conformément aux NES, aux lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (NES) et aux autres bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA), y compris les lignes directrices de l'OMS, notamment pour veiller à ce que les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables, aient accès aux avantages du projet en matière de développement. Le cadre de gestion environnementale et sociale intégrera des procédures, des protocoles et/ou d'autres mesures visant à garantir que les bénéficiaires du projet qui reçoivent des vaccins dans le cadre du projet le font dans le cadre d'un programme qui n'inclut pas la vaccination forcée et qui est acceptable par la Banque.</p> <p>b. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre tous les plans de gestion environnementale et sociale ou autres instruments nécessaires pour les activités respectives du projet sur la base du processus d'évaluation, conformément aux NES, CGES, y compris le plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets biomédicaux (PLIGDBM) et le plan d'action contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/AH) annexé au CGES, les lignes directrices EHS et autres bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur d'activité concerné, y compris les lignes directrices de l'OMS sur la gestion de la COVID-19, y compris la vaccination, d'une manière acceptable par la Banque.</p> <p>c. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, mais sans s'y limiter, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autre instrument, les dispositions de la NES°2 et toute autre mesure ESSS requise, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés et des contrats conclus avec les fournisseurs, les entrepreneurs et le maître d'œuvre. Veiller ensuite à ce que les fournisseurs, les entrepreneurs et le maître d'œuvre respectent les spécifications ESSS dans leurs contrats et documents de passation de marchés respectifs.</p>	<p>a. Le cadre de gestion environnementale et sociale doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet, et mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>b. Un mois à compter de la date d'entrée en vigueur, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet et pendant toute la durée de ces activités.</p> <p>c. Avant le lancement de la procédure de passation de marchés pour les activités pertinentes du projet, puis pendant toute la durée de ces activités.</p>	<p>UCP</p>
------------	---	---	------------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	d. Veiller à ce que les services de conseil, les études de faisabilité, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, les évaluations environnementales et sociales et les instruments environnementaux et sociaux connexes, soient réalisés conformément à un cahier des charges acceptable par la Banque, qui intègre les exigences pertinentes des normes environnementales et sociales. Tous les résultats des activités d'assistance technique, y compris, entre autres, les évaluations environnementales et les instruments environnementaux et sociaux connexes, sont compatibles avec les NES.	d. Tout au long de la mise en œuvre du projet	
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Veiller à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique soient réalisés conformément à un cahier des charges acceptable par la Banque et compatible avec les NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Le projet sera mis en œuvre conformément aux dispositions applicables de la NES n° 2, d'une manière acceptable par la Banque, notamment la mise en œuvre de mesures adéquates en matière de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence), des mesures concernant les risques d'EAS/AH sur le lieu de travail, la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, et l'incorporation des dispositions relatives au travail et des dispositions pertinentes d'autres instruments, y compris le PLCIGDBM et le plan d'action EAS/AH dans les spécifications ESSS des dossiers de passation de marchés et des contrats avec les fournisseurs et les prestataires de services.	Le PGMO doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet. Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
NES n°3 UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à : effectuer l'achat, le stockage, le transport et la manipulation des vaccins (y compris la gestion de la chaîne du froid) en toute sécurité et conformément aux lignes directrices relatives à la sécurité sanitaire des aliments et aux autres lignes directrices pertinentes du (BPII), y compris celles de l'OMS ; et les mesures relatives à la gestion des déchets médicaux et d'autres types de déchets dangereux et non dangereux.	Le PLIGDBM doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet. Tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
	Les aspects pertinents de cette norme seront pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à minimiser le risque d'exposition de la population aux maladies transmissibles ; à garantir que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation spécifique, peuvent être désavantagés ou vulnérables, ont accès aux avantages du projet en matière de développement ; à gérer les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité ; à gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre ; et à prévenir et combattre l'EAS/AH conformément à un plan d'action EAS/AH mis à jour et annexé au CGES.	Le plan d'action EAS/AH et le CGES doivent être mis à jour, divulgués, consultés et adoptés au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet. Tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
	Non pertinent		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
	Les aspects pertinents de cette norme seront abordés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.	Tout au long de la mise en œuvre du projet, si nécessaire	UCP
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	Non applicable		
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
	Les aspects pertinents de cette norme seront abordés, le cas échéant, dans l'action 1.2 ci-dessus. Le CGES doit prévoir des mesures pour les "découvertes fortuites" d'éléments archéologiques ou d'autres éléments du patrimoine culturel.	Tout au long de la mise en œuvre du projet, si nécessaire	UCP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Non pertinent		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes conformément aux dispositions de la NES n°10, d'une manière acceptable par la Banque, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ou intimidation.</p>	<p>Un projet de PMPP sera mis à jour et divulgué au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>Le PMPP sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UCP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Les mécanismes accessibles de gestion des plaintes qui ont été établis dans le cadre du projet parent seront évalués dans le cadre du processus de mise à jour du PEES afin de s'assurer que le MGP actuel inclut les exigences relatives aux risques et impacts potentiels des financements additionnels (vaccination et GFF). Ces mécanismes prendront en compte les risques E&S supplémentaires associés au projet, en particulier les mesures accessibles aux nouvelles parties prenantes potentielles et les mesures supplémentaires sensibles à l'EAS/AH liées aux aspects vaccinaux et de la Santé de la mère, néonatale, infantile, adolescents et nutrition (SRMNIA-N). Le MGP du projet sera rendu public, maintenu et exploité pour recevoir et faciliter la résolution des plaintes et des griefs associés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, conformément à la NES n° 10 et d'une manière acceptable par la Banque.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les griefs liés à l'EAS/AH de manière sûre et confidentielle, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services spécialisés dans la lutte contre la violence sexiste.</p> <p>Le mécanisme de réclamation doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations liées aux conséquences involontaires sur la santé après la vaccination, et aux complications liées aux activités SRMNIA-N, en particulier celles qui entraînent des effets indésirables graves. La réglementation nationale précise que des soins médicaux gratuits financés par l'État seront fournis aux personnes qui subissent des effets indésirables à la suite d'une vaccination par le COVID-19.</p>	<p>Un mécanisme de gestion des Plaintes dans le cadre du projet sera mis à jour au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UCP
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Les thèmes de formation pour le personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet incluront, entre autres, sans s’y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des risques associés à la vaccination pour la prévention et le contrôle des infections ; - La gestion des réactions cliniques indésirables ; - Gestion (stockage, manipulation, etc.) des vaccins, médicaments, produits de soins, du matériel de laboratoires, etc. - Techniques d'information et sensibilisation à la vaccination, sur la SRMNIA-N ; - Communication des risques et implication de la communauté ; - Le nouveau paquet de la SRAJ ; - Politiques, normes et protocoles de la SRMNIA ; - Lignes directrices de l'OMS sur la gestion de la COVID - 19, y compris la vaccination ; - Gestion SIG et DHIS2 ; - Audit et contrôle de la qualité des données ; - Soins Obstétricaux et Néonataux d’Urgence (SONU) et de prise en charge intégrée des maladies de l’enfant (PCIME) ; - Formation sur les exigences des outils de sauvegarde environnementale et sociale préparés ; - Formation sur les plans et instruments ESS du projet ; - Rôles et responsabilités des différents acteurs clés dans la mise en œuvre du deuxième financement additionnel ; et - Stratégie d'accès équitable et inclusif et d'allocation des bénéfices du projet. 	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet, avec l'arrivée de nouveaux membres de l'équipe du projet.</p>	<p>UCP</p>